



*Loi sur la protection des
renseignements personnels*

**Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Rapport annuel au Parlement
Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Mandat	1
Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	3
Aperçu	3
Politiques et procédures ministérielles	3
Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation	4
Info Source	4
Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
Rapport de 2009-2010 concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (rapport statistique)	8
Tendances et aperçu statistique des demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	10
Faits saillants et réalisations	10
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	10
Exceptions invoquées	10
Divulgence permise de renseignements personnels	10
Coûts organisationnels pour appliquer la Loi	11
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	11
Annexe A – Journée de la protection des données 2010	12

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois du Canada révisé, chapitre P-21, 1985) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La présente Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée de chaque individu en restreignant aux tiers partis l'accès aux renseignements personnels qui les concernent et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la divulgation et l'utilisation de tels renseignements.

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) s'engage à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui s'appuient sur les principes de gouvernement transparent, et à protéger la vie privée des individus en ce qui a trait aux renseignements personnels détenus par le Ministère.

Ce rapport résume les activités de DEO pour la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et répond aux exigences de l'article 72 qui stipule « qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente Loi en ce qui concerne son institution. »

Une fois que DEO aura soumis ce rapport à la Chambre des Communes et au Sénat, il l'affichera sur son site Web à l'adresse www.deo.gc.ca/59_FRC_ASP.asp. On peut se procurer d'autres exemplaires du rapport en s'adressant au :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Place du Canada
9700, avenue Jasper N.-O., bureau 1500
Edmonton (Alberta)
T5J 4H7
Courriel : atip-airpr@wd-deo.gc.ca

MANDAT

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien a été créé en 1987 dans le but de réduire la dépendance économique de l'Ouest canadien (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) envers les ressources naturelles. En vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* de 1988, le Ministère a pour mandat de « promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et de faire valoir les intérêts de cette région lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de projets dans le cadre de la politique économique nationale. »

Pour atteindre ses objectifs, DEO a créé des programmes destinés à encourager l'entrepreneuriat, l'innovation et le développement économique des collectivités rurales et urbaines. Le Ministère assure un leadership en coordonnant les activités de défense des intérêts de l'Ouest et l'aide apportée à cette région pour relever les défis qui lui sont propres. DEO travaille stratégiquement en partenariat avec tous les ordres de gouvernement, les établissements universitaires et les instituts de recherche, les associations industrielles et les organismes sans but lucratif afin de mettre en œuvre des projets qui permettent de mobiliser des fonds et de l'expertise d'autres sources au profit de l'Ouest et de ses habitants.

Le Ministère organise ses programmes et ses services de manière à obtenir le résultat stratégique suivant : « une économie épanouie et diversifiée dans l'Ouest canadien ». Il s'appuie plus précisément sur les activités de programme suivantes :

- expansion des entreprises;
- innovation;
- développement économique des collectivités; et
- politique, représentation et coordination.

Les investissements stratégiques de DEO dans ces volets lui permettront de réaliser sa vision :

« Être les maîtres d'œuvre d'une économie plus diversifiée dans l'Ouest canadien, laquelle reposerait sur des entreprises et des collectivités dynamiques, concurrentielles et novatrices ».

SECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aperçu

Aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement et ministre principal responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien a délégué ses pouvoirs et ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels) et au gestionnaire, Administration intégrée (adjoint au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels). Ceux-ci sont responsables de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces visant à faire en sorte que le ministre puisse assumer ses responsabilités aux termes de la Loi et à permettre la divulgation et le traitement appropriés de l'information. Le coordonnateur est aussi chargé des politiques, des systèmes et des procédures connexes découlant de la Loi.

Un agent de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'AIPRP) à temps plein de l'Administration intégrée de DEO aide le coordonnateur et son adjoint dans leurs tâches relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Un conseiller de l'AIPRP peut être appelé à fournir un appui supplémentaire au besoin. Des agents régionaux de liaison de l'AIPRP (ARLA) sont nommés dans chacun des bureaux régionaux (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba ainsi qu'au bureau de liaison d'Ottawa et à l'administration centrale). Les ARLA sont les personnes à joindre pour la recherche de documents demandés en vertu de l'AIPRP, et ils assurent la liaison entre la section de l'AIPRP et le personnel des régions en ce qui concerne les demandes.

La Section de l'AIPRP s'occupe des activités suivantes :

- le traitement des demandes en application de la Loi;
- les réponses aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de DEO susceptibles d'être divulgués;
- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, procédures et lignes directrices visant à faire en sorte que la Loi soit respectée par le personnel du Ministère;
- les efforts pour bien faire connaître la Loi au sein de DEO afin que le personnel respecte les obligations imposées par la législation;
- la préparation des rapports annuels et des statistiques destinés au Parlement et d'autres rapports prévus par la Loi, comme Info Source, ainsi que les autres documents que peuvent demander les organismes centraux;
- la représentation de DEO dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et les autres ministères et organismes fédéraux concernant l'application de la Loi au sein du Ministère;
- les mesures de contrôle pour s'assurer que le Ministère respecte la Loi, les règlements d'application ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- l'offre continue de conseils aux cadres supérieurs et aux employés du Ministère sur la gestion de l'information et les exigences en matière de protection des renseignements personnels.

Politiques et procédures ministérielles

Le manuel interne des procédures sur la protection des renseignements personnels de DEO est examiné chaque année afin de s'assurer qu'il est à jour et qu'il tient compte de tout changement dans les politiques et les procédures. Aucun changement important n'y a été apporté en 2009-2010.

DEO a préparé une ébauche de politique sur les atteintes à la vie privée au début de 2009 qui avait été soumise pour approbation. Toutefois, en raison de l'entrée en vigueur de la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée le 1^{er} avril 2010, cette ébauche de politique interne sera révisée et mise à jour au besoin afin de s'assurer que DEO est conforme à l'article 6.2.4 de la directive.

De plus, le Ministère a mis de côté son projet d'élaborer une politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée après avoir été informé qu'une politique mise à jour du SCT serait diffusée en avril 2009. DEO examinera la nouvelle directive du SCT, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, et élaborera des politiques et des processus d'approbation ministériels conformément à l'article 6 de la directive.

Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation

Le coordonnateur de l'AIPRP, son adjoint et l'agent de l'AIPRP offrent régulièrement des conseils aux ARLA et au personnel du Ministère sur des questions liées à l'AIPRP afin d'accroître la sensibilisation à l'égard de la Loi et d'expliquer comment le Ministère traite les demandes et applique les exceptions et les exclusions au besoin.

Formation du personnel de l'AIPRP du Ministère : L'agent de l'AIPRP a assisté à la Conférence annuelle soulignant le 25^e anniversaire de l'AIPRP, qui s'est tenue à Ottawa en mai 2009, et aux réunions de la collectivité de l'AIPRP en juin, septembre et décembre 2009. Le coordonnateur adjoint a également suivi le cours de trois jours offert par l'École de la fonction publique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en septembre 2009.

À partir de février 2010, DEO a commencé à diffuser des conseils mensuels sur l'AIPRP à l'intention du personnel. Ces conseils, intitulés « Le regard de l'AIPRP » sont envoyés par courriel et affichés sur le site interne du Ministère. Ils visent à éclairer le personnel sur des questions fréquemment posées ou sur des domaines où le ministère pourrait mieux s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi. De plus, ils aident à renseigner les employés sur les articles de la Loi qui sont les plus souvent invoqués ou remis en question. Jusqu'à présent, ces conseils ont été axés sur l'accès à l'information, mais des questions de protection des renseignements personnels seront abordées durant la prochaine année.

Activités de sensibilisation à la protection des renseignements personnels : DEO a souligné la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2010, par le biais de messages au personnel et de deux affiches installées dans chacun de ses bureaux (voir l'Annexe A). L'affiche intitulée « Protégez votre identité » encourageait le personnel, à l'aide d'une image et un message accrocheur, à protéger fermement leurs renseignements personnels. La seconde affiche, intitulée « Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements », a rapidement attiré l'attention du personnel avec un titre humoristique mais controversé. Cette affiche offrait des conseils sur les mots de passe, qui jouent un rôle clé dans la protection des renseignements personnels contenus dans les ordinateurs personnels et les comptes en ligne. L'affiche mettait également l'accent sur les normes ministérielles concernant la création d'un mot de passe fort. Ces normes ont par la suite été mise en place par le Secrétariat de la gestion de l'information et de la technologie de DEO pour l'ensemble du personnel. Il s'agissait de la seconde activité annuelle de sensibilisation à la protection des renseignements personnels.

Le Ministère a également une section de son site Web interne réservée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette section comprend toutes les politiques et les procédures en matière d'AIPRP, les coordonnées des personnes-ressources du Ministère, les activités de formation et les présentations, de l'information, des liens vers d'autres sites utiles, ainsi que les conseils mensuels mentionnés précédemment.

Info Source

Le bureau du portefeuille du Conseil du Trésor a reconnu que DEO avait pris les mesures nécessaires pour répondre à toutes les questions soulevées lors de la ronde VI du Cadre de responsabilisation de gestion du gouvernement. Le Ministère a fait approuver un fichier de renseignements personnels propre à une institution et enregistrer huit nouveaux fichiers de renseignements personnels ordinaires par le SCT durant la période visée par l'évaluation. Aucune autre recommandation d'amélioration n'a été donnée.

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

**Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

The Minister of the Environment, and senior minister responsible for Western Economic Diversification, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement, et ministre principal responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des *Lois* mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

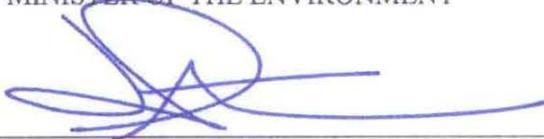
Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa
this 12 day of August, 2009

Daté, en la ville d'Ottawa
ce 12 jour de août 2009

THE HONOURABLE JIM PRENTICE
MINISTER OF THE ENVIRONMENT



L'HONORABLE JIM PRENTICE
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels Diversification de l'économie de l'Ouest Canada			
Article	Description	Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Gestionnaire, Administration intégrée
8(2)j)	Communication à des fins de recherche	X	X
8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Notification lors de demandes de communication	X	X
15	Prorogation du délai	X	X
17(2)b)	Version de la communication	X	X
17(3)b)	Communication sur support de substitution	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X
20	Exception – affaires fédérales-provinciales	X	X
21	Exception - affaires internationales et défense	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X
28	Exception – dossiers médicaux	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	X	X
51(2)b)	Règles spéciales (auditions)	X	X
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	X	X
70	Refus de communication – Documents confidentiels du Cabinet	X	X
72(1)	Rapports au Parlement	X	X
77	Responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	X	X

Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de l'article 73 du Règlement sur la protection des renseignements personnels			
Article	Description	Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Gestionnaire, Administration intégrée
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X

**Rapport de 2009-2010 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels
(rapport statistique)**



**REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution Western Economic Diversification Canada / Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 04/01/2009 to/a 03/31/2010
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	4
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	4
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	3
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	1
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	3

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	1
S. Art. 27	1
S. Art. 28	0

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	3
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	3
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 13,274
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 21
TOTAL	\$ 13,295
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.11

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Rapport de 2009-2010 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Veillez indiquer le nombre :

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :	0
d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées :	0
d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :	0
d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées :	0
d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) :	0

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada n'a entrepris aucune des activités susmentionnées durant la période couverte par le rapport, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

TENDANCES ET APERÇU STATISTIQUE DES DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Faits saillants et réalisations

Le nombre de demandes en vertu de la Loi reçues par DEO en 2009-2010 a doublé par rapport à l'exercice précédent, passant de 2 à 4. Toutefois, le Ministère n'a jamais reçu un grand nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels dans le passé.

Aucune demande n'a nécessité de consultation ou de prorogation du délai de traitement.

Par ailleurs, le Ministère n'a reçu aucune plainte relative à la protection des renseignements personnels, n'a fait l'objet d'aucune enquête, et il n'y a eu aucun appel et aucune demande auprès d'une cour fédérale.

Pour DEO, les faits saillants pour l'exercice 2009-2010 sont les suivants :

- DEO a souligné la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2010, par le biais de messages au personnel et de deux affiches installées dans chacun de ses bureaux intitulées « Protégez votre identité » et « Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements »
- Des conseils sur l'AIPRP, intitulés « Le regard de l'AIPRP », ont été introduits en février 2010 afin de sensibiliser le personnel. Ces conseils mensuels ont pour but d'informer les employés sur des questions fréquemment posées ou sur des domaines où le ministère pourrait mieux s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi. De plus, ils aident à renseigner les employés sur les articles de la Loi qui sont les plus souvent invoqués ou remis en question. Les conseils sont affichés sur le site Web interne de DEO.
- Suite à la ronde VI du Cadre de responsabilisation de gestion du gouvernement, la section de l'AIPRP a consacré beaucoup de temps à améliorer ses listes d'Info Source. Les améliorations que le Ministère a apportées à ses listes de catégories de dossiers ont été reconnues, et aucune autre recommandation n'a été donnée.

Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, DEO a reçu quatre demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Trois demandes ont été traitées dans le délai initial de 30 jours, et une demande, qui avait été reçue le 29 mars 2010, a été reportée à l'exercice 2010-2011.

Les renseignements de deux demandes ont été divulgués en totalité, et une troisième demande a donné lieu à une divulgation partielle.

Exceptions invoquées

Les articles 26 et 27 ont été invoqués à une occasion pour protéger les renseignements personnels relatifs à des personnes autres que le demandeur. Tous les autres renseignements ont été divulgués en totalité.

Divulgence permise de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par DEO dans le cadre de ses programmes et de ses activités sont divulgués seulement pour l'usage auquel ils étaient destinés au départ, en conformité avec l'alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En 2009-2010, DEO n'a pas divulgué de renseignements personnels pour d'autres finalités, tel que défini aux alinéas 8(2)m).

Coûts organisationnels pour appliquer la Loi

Les coûts totaux associés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par la section de l'AIPRP de DEO sont estimés à 13 373 \$. Ce montant inclut les coûts salariaux de tous les employés de la section de l'AIPRP, estimés à 13 352 \$, y compris une portion des salaires du coordonnateur et du coordonnateur adjoint de l'AIPRP, et 5 % du salaire de l'agent de l'AIPRP. D'autres coûts administratifs associés au fonctionnement et à l'entretien sont estimés à 21 \$.

Les ressources humaines nécessaires pour appliquer la Loi en 2009-2010 sont estimées à 0,11 équivalent temps plein (ETP).

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2002, le Conseil du Trésor a émis une politique qui exige des organisations fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'elles réalisent des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de mettre en œuvre de nouveaux programmes, systèmes ou politiques, ou encore avant d'apporter des modifications importantes à des programmes, des politiques ou des systèmes existants.

Cette politique a été rescindée et remplacée par la nouvelle Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du SCT, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Toutefois DEO n'a entrepris ou complété aucune ÉFVP préliminaire ou ÉFVP durant l'exercice 2009-2010. Par conséquent, aucune ÉFVP n'a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le Ministère poursuit ses efforts visant à assurer que les préoccupations concernant la protection de la vie privée sont prises en compte lorsque de nouveaux programmes et activités font l'objet de discussions. Des politiques et processus seront mis en place dans le but de s'assurer que le Ministère est conforme aux exigences établis par la nouvelle directive.

Jusqu'à maintenant, DEO n'a affiché aucun compte-rendu concernant des ÉFVP sur son site Web.

ANNEXE A
JOURNÉE DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2010

From: WNet
Sent: Thursday, January 28, 2010 2:14 PM
To: * Everyone - All Regions
Subject: WNet Update | DEONet Mise a jour
Attachments: oledata.mso



Data Privacy Day 2010 January 28th

Visit WNet for more ...
http://wdnet/whats_new/2010/20100128_e.asp



Journée de la protection des données 2010 : le 28 janvier

Pour en savoir plus, visitez DEONet ...
http://wdnet/whats_new/2010/20100128_f.asp



[Page d'accueil](#) > [Mises à jour](#) > 2010-01-28

Journée de la protection des données 2010

Pour protéger vos renseignements personnels, vous devez savoir ce qu'il est important de protéger et comment le protéger. Les lois du Canada sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information donnent aux Canadiens de nombreux droits et responsabilités en ce qui a trait à leurs renseignements personnels et à l'information détenue par les gouvernements. Mais vous pouvez aussi contribuer, par divers moyens, à protéger vos renseignements personnels tout simplement en demeurant informés.

Protégez votre identité

DEO encourage tout son personnel à protéger agressivement ses renseignements personnels. Si votre état de naissance, votre NAS, votre permis de conduire, votre passeport, votre carte d'identité gouvernementale, vos cartes de crédit, vos renseignements fiscaux et déclarations de revenus ou vos renseignements bancaires et l'information relative à vos comptes de services publics sont volés, un tout nouveau « vous » pourrait naître, apparaître ici et là en se faisant passer pour vous et entraîner l'effondrement total de toutes vos affaires personnelles.

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements

Les mots de passe sont les clés que vous utilisez pour protéger l'accès à vos renseignements personnels enregistrés sur votre ordinateur et vos comptes en ligne. Un mot de passe fort devrait contenir un minimum de 8 caractères et inclure des minuscules, des majuscules, des chiffres et différents types de symboles.

Pour plus d'information sur ces questions, consultez les affiches posées dans les bureaux de DEO ou la page de la Loi sur la protection des renseignements personnels sur DEOnet à http://wdnet/fcm/Admin/ATIP/Privacy_f.asp.



1. Protégez agressivement vos renseignements personnels – acte de naissance, NAS, permis de conduire, passeport, carte d'identité gouvernementale, cartes de crédit, renseignements fiscaux et déclarations de revenus, renseignements bancaires et information relative aux comptes de services publics.
2. Annulez rapidement les cartes de crédit ou bancaires non utilisées.
3. Créez des mots de passe forts et utilisez-les pour tous vos comptes - services publics, téléphone, crédit, etc.
4. Transportez sur vous uniquement les cartes d'identité et de crédit dont vous avez besoin. Rangez les autres sous clé.
5. Ne stockez pas l'information relative à vos comptes ou vos renseignements personnels sur votre ordinateur.
6. Ne donnez jamais votre NAS ou n° de carte de crédit par téléphone ou courriel.
7. Ne répondez pas à des demandes courriel de renseignements personnels relatives à des offres, offres d'emploi non sollicitées ou autres. Effacez-les. Les banques ne demandent jamais ce type de renseignements en ligne.
8. Avant de faire des achats en ligne, vérifiez le site Web et assurez-vous qu'il offre un mode de paiement sécurisé. Les cybervoleurs peuvent diriger les acheteurs vers de faux sites Web ou utiliser de faux certificats de sécurité.
9. Ne donnez pas de renseignements personnels à des télévendeurs, sur des sites Web ou pour réclamer un prix à un concours auquel vous n'avez pas participé.
10. Déchiquez (coupe en travers) les reçus de GA, relevés bancaires, chèques nuls, vieilles cartes de crédit et offres de crédit, anciennes photos et adresses sur les revues, enveloppes et autres emballages.
11. Votre n° de téléphone ne devrait pas être indiqué sur vos chèques personnels et refusez de le donner si un commis de magasin vous le demande.
12. Conservez des dossiers détaillés sur vos finances et vérifiez vos relevés de carte de crédit afin de pouvoir contester tout paiement ou facture non autorisés.
13. Vérifiez votre cote de crédit au moins une fois par an et examinez rapidement toute irrégularité.

Pour protéger vos renseignements, vous devez savoir ce qu'il est important de protéger et comment le protéger. Les lois du Canada sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information donnent aux Canadiens de nombreux droits et responsabilités en ce qui a trait à leurs renseignements personnels et à l'information détenue par les gouvernements et les organisations du secteur privé.



Diversification de l'économie de l'Ouest Canada Western Economic Diversification Canada

Canada

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements



Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements...
Il faut les changer souvent!

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements...
Ne les donnez pas à vos amis!

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements...
Plus c'est long, mieux c'est.

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements...
Laissez place au mystère!

Les mots de passe, c'est comme les sous-vêtements...
Ne les laissez pas traîner!

Les mots de passe sont les clés que vous utilisez pour protéger l'accès à vos renseignements personnels enregistrés sur votre ordinateur et vos comptes en ligne. Si on vole vos renseignements personnels, le voleur pourra utiliser votre nom pour ouvrir un nouveau compte de carte de crédit, demander une hypothèque ou se faire passer pour vous lors de transactions en ligne. Vous ne vous en rendez probablement pas compte avant qu'il ne soit trop tard! Heureusement, il est facile de créer des mots de passe forts et de les protéger efficacement!

Conseils pour un mot de passe fort et facile à retenir :

1. **Longueur** : Un mot de passe devrait contenir de 8 à 14 caractères - chaque caractère additionnel augmente la protection.
2. **Pensez à une phrase dont vous vous souviendrez**. Utilisez des mots ou phrases faciles à retenir pour vous, mais difficiles à deviner pour les autres. C'est la base d'un mot de passe fort. Utilisez par exemple une phrase que vous ne pouvez pas oublier (mon fils Luc a trois ans).
3. **Complicez les choses** en mélangeant les minuscules, les majuscules et les chiffres. Vous pouvez même inclure une faute d'orthographe intentionnelle ou remplacer des mots par des chiffres (mflc3ans).
4. **Remplacez quelques caractères par des symboles** qui ressemblent à des lettres, combinez les mots ou inventez d'autres façons de rendre votre mot de passe plus compliqué. Plus il y aura de variété, plus le mot de passe sera difficile à deviner (mflC3@n\$).
5. **Le mot de passe idéal** est long et inclut différents types de symboles.
6. **Gardez vos mots de passe secrets**. Protégez vos mots de passe. Ne les révélez à personne, y compris aux membres de votre famille. Si vous les consignez par écrit, assurez-vous de protéger adéquatement cette version écrite afin que vos mots de passe demeurent sécuritaires et efficaces. Ne communiquez jamais votre mot de passe par courriel ou en réponse à un courriel et ne les entrez jamais sur un ordinateur dont vous n'avez pas le contrôle. Et modifiez-les régulièrement.

Journée de la protection des données – 28 janvier 2010

Pour protéger vos renseignements, vous devez savoir ce qu'il est important de protéger et comment le protéger. Les lois du Canada sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information donnent aux Canadiens de nombreux droits et responsabilités en ce qui a trait à leurs renseignements personnels et à l'information détenue par les gouvernements et les organisations du secteur privé.



Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada Western Economic
Diversification Canada

Canada